

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars à 9h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 9

Étaient présent(e)s :

BELLEGUIC Floriane – DE BOURSETTY Olivier – GOSSWILLER Carole – ESVAN Emerich – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – MAZE Jean-Paul – PEYRACHE Caroline

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Sébastien ADAM est représenté par Floriane BELLEGUIC

Jean-Pierre OZOUF est représenté par David LE PELLETIER

Christophe MARIE est représenté par Emerich ESVAN

Anne-Valéry VAISSAIRE est représentée par Caroline PEYRACHE

Isabelle LEMARCHAND est représentée par Carole GOSSWILLER

Didier LALANNE est représenté par Amélie GUERARD

Absent excusé : 0

Madame Carole GOSSWILLER est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation du résultat
- Vote des taux
- Vote du budget primitif 2022
- Demande de subventions auprès des services de l'Etat, du Département et de l'Agglomération
- Création d'un emploi permanent
- Maison d'assistantes maternelles – délibération autorisant le Maire à signer le bail de location avec l'association « douceur d'enfance »
- Acquisition d'un meuble pour la bibliothèque municipale
- Constitution d'une provision pour litige dans le cadre de contentieux
- Informations diverses
- Questions diverses

2022-11 COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'Etat de situation de l'exercice clos dressé par la Trésorière municipale.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2021 et les décisions et modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissant régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Contrairement au budget primitif toujours en équilibre, le compte administratif présente des résultats déficitaires ou excédentaires.

Le compte administratif est un document de synthèse établi posteriori par l'ordonnateur.

Il permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, la présidence est assurée par Monsieur Olivier DE BOURSETTY, doyen d'âge.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission FINANCES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 arrêté comme suit en tout point identique au compte de gestion 2021,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'exercice 2021 :	1 034 481.24 €
Total des dépenses de l'exercice 2021 :	<u>945 957.75 €</u>
Résultat de l'exercice 2021 :	88 523.49 €
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2021 :	653 529.74 €
<u>Résultat positif de clôture année 2021 :</u>	<u>742 053.23 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'exercice 2021 :	209 887.61 €
Total des dépenses de l'exercice 2021 :	<u>365 998.24 €</u>
Résultat de l'exercice 2021 :	- 156 110.63 €
Excédent d'investissement reporté au BP 2021 :	87 570.61 €
<u>Résultat négatif de clôture année 2021 :</u>	<u>- 68 540.02 €</u>

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le Maire rejoint la salle. Il reprend la présidence de la séance.

2022-13 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire qui a rejoint la séance propose d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

- 002 report à nouveau : 648 160.15 €
- 1068 excédent de fonctionnement : 93 893.08 €
- 001 report à nouveau : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2021 proposée par Monsieur le Maire.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-14 VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver pour l'année 2022 les taux d'imposition tel qu'appliqués en 2021.

Après délibération, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :
 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : 47.59 %
 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : 56.23 %

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la commune, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins de chacun, et précise que le résultat de l'exercice 2021 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Madame la Trésorière municipale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **À L'UNANIMITÉ**,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	421 568.31 €	013 Atténuation de charges	51 626.00 €
012 Charges de personnel	530 000.00 €	70 Produits des services	53 000.00 €
014 Atténuation de produits	30 799.00 €	73 Impôts et taxes	534 973.00 €
065 Autres charges gestion courante	84 000.00 €	74 Dotations et participations	273 958.00 €
066 Charges financières	5 900.00 €	75 Autres produits gestion courante	42 000.00 €
067 Charges exceptionnelles	30 300.00 €	77 Produits exceptionnels	1 000.00 €
042 Opérations ordres entre sections	1 626.00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	648 160.15 €
023 Virement section d'investissement	500 523.84 €		
TOTAL			
DEPENSES	1 604 717.15 €	RECETTES	1 604 717.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	73 400.00 €	10 Dotations fonds divers réserves	114 843.08 €
20 Immobilisations incorporelles	9 000.00 €	13 Subventions d'investissement	57 300.00 €
204 Subventions d'équipements versées	281 626.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	400.00 €
21 Immobilisations corporelles	64 000.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	500 523.84 €
23 Immobilisations en cours	313 026.00 €	024 Produits des cessions d'immo.	12 000.00 €
4581 Opérations sous mandat	14 181.00 €	040 Opérations d'ordres entre sections	1 626.00 €
001 Solde exécution reporté	- 68 540.08 €		
TOTAL			
DEPENSES	686 692.92 €	RECETTES	686 692.92 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il est voté par chapitre.

2022-16 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES SERVICES DE L'ÉTAT, DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite investir dans le remplacement des lampes sodium du réseau d'éclairage public au profit de lampes LED.

Après demande de devis, l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est estimée à 96 225.88 € HT. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès des services de l'Etat, auprès du Département de la Manche – au titre des amendes de police et auprès de la communauté d'agglomération LE COTENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-17 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de la pérennité des tâches aux services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi de d'adjoint technique à temps complet 35h00/35h00, pour la conduite de tracteurs, d'engins et matériels lourds - entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments - entretien mécanique des engins et matériels lourds – manutention matériels fêtes et cérémonies, à compter du 01/06/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (2 abstentions : Madame Carole GOSSWILLER et Madame Isabelle LEMARCHAND)

2022-18 MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE BAIL DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION « DOUCEUR D'ENFANCE »

Monsieur le Maire rappelle que les candidates à la MAM (Maison des assistantes maternelles) avancent dans la procédure d'agrément et pourraient débiter dans les meilleurs délais, probablement en Juin 2022.

Les locaux sont prêts à les accueillir, situé 70 chemin des Brûlés – 50110 Bretteville.

Monsieur le Maire propose que le bail professionnel soit réalisé par l'office notarial de Tourlaville. Le bail sera établi à partir du 1^{er} juin 2022 avec un loyer révisable d'un montant de 300.00 €.

Afin de faciliter le démarrage de l'activité de la MAM, une convention d'occupation a été réalisée pour une installation dans les locaux au 21 mars 2022. Il est proposé au conseil municipal d'accorder une gratuité de loyer du 21 mars 2022 au 31 mai 2022, et de facturer le loyer à compter du 1^{er} juin 2022 avec paiement mensuel.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un bail professionnel réalisé par l'office notarial de Tourlaville,
- **APPROUVE** le montant du loyer à 300.00 € révisable selon les termes du bail,
- **ACCORDE** la dispense de loyer du 21 mars 2022 au 31 mai 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-19 ACQUISITION D'UN MEUBLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Caroline PEYRACHE informe les membres présents qu'il conviendrait d'acquérir un meuble supplémentaire sur roulettes-trois niveaux, pour la bibliothèque municipale.

Madame Caroline PEYRACHE propose un devis de la société DPC-créateur de mobilier, société ayant fourni le mobilier de la bibliothèque lors de sa création, pour un montant de 1 440.51 € HT soit 1 728.61 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société DPC d'un montant de 1 440.51 € HT soit 1 728.61 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-20 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE DANS LE CADRE DE CONTENTIEUX

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

- Au compte 681 : Dot. Provisions pour risques.

Pour l'année 2022, le montant budgétisé est de 30 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution sur l'exercice 2022 d'une provision pour contentieux d'un montant de 30 000.00 € à enregistrer au compte 681 « dotations aux provisions pour risques »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

- CONSEIL MUNICIPAL : Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 28 avril 2022 à 19h00.

- RÉUNION : Une réunion des élus est organisée le jeudi 7 avril 2022 en Mairie afin d'étudier les demandes de subventions des associations.
- SPECTACLE : Le vendredi 29 avril 2022 à 20h30, salle de la Chènevière, est organisé un spectacle théâtralisé « BRASSENS – raconté avec ses mots et ses chansons », par Jean-Pierre SAINT ; l'entrée est gratuite, réservation recommandée au 06.84.01.22.25
- BRETTEVILLE EN FÊTE : Madame Caroline PEYRACHE voudrait souligner la bonne entente et le bon esprit d'équipe qui a régné durant la manifestation « Bretteville en fête ». Les bénévoles et le public ont été satisfaits de ce week-end festif.

La séance est levée à 11h53.